



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/DF

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025



PRESENTS : Pierre MARTINEZ (Maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Josette COMPAN-PASQUET, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER, Christophe SCHERRER, Louise BILLY, Bastien MAURY, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Lydia GUEDNEE (procuration à Serge CODEMO), Jean-François LOUVET (procuration à Arlette SCHNEIDER), Maryse SIRVENT (procuration à FABRICE LACAN) Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTE SANS PROCURATION : Dominique VALMALLE

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2025.02.001 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024
- 2025.02.002 Renouvellement de la convention avec l'association Départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de Sommières
- 2025.02.003 Attribution d'une aide exceptionnelle aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2025.02.004 Modification du tableau des emplois 2025

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

- 2025.02.005 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de ralentisseurs sur les voies communales
- 2025.02.006 Dépôt d'un dossier de demande de subvention DSIL pour le remplacement de l'éclairage public en LED

CULTURE/MEDIATHEQUE

- 2025.02.007 Approbation du règlement intérieur de la médiathèque – Mise à jour

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2025.02.008 Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de Plan Local d'urbanisme

Questions diverses

2025.02.001 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été affichée le 19 décembre 2024,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 27 décembre 2024,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 28 janvier 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 2 abstentions (Jean Pierre BONDOR, Hélène DE MARIN VERJUS) 4 contre (Robert DAUMAS, Stéphane PORRET, Louise BILLY, Sylvie ROYO)

Louise BILLY explique qu'il y a une erreur concernant la retranscription de ses propos au sujet de la délibération n° 2024.12.084. Elle avait précisé que les chiffres étaient entre 0,2 et 1 (0,2 étant le plus performant et 1 le plus mauvais). Elle ajoute que ses votes des délibérations 2024.12.106 et 2024.12.107 sont erronés et précise qu'elle a voté contre.

Monsieur le Maire demande à Natali TARDIEU s'il est possible de procéder au vote du procès-verbal et faire les corrections par la suite.

Natali TARDIEU explique qu'il est effectivement possible de procéder de cette façon après vérification.

Fabrice LACAN souhaite connaître l'objet de ces délibérations.

Natali TARDIEU lui répond qu'il s'agit de la délibération 2024.12.084 portant sur le budget annexe de l'eau l'Exercice 2025 (Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable), de la délibération 2024.12.106 portant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de la délibération 2024.12.107 sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Il s'agit d'une erreur matérielle. Les délibérations ont été corrigées et renvoyées au contrôle de légalité.

2025.02.002 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOMMIERES

Monsieur le Maire indique que la convention avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de Sommières est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé que la commune s'adjoigne à nouveau les compétences de l'association départementale des FRANCAS du Gard et qu'une convention soit établie avec cette structure afin qu'un accompagnement soit mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Béatrice Hugon précise qu'il n'y a eu aucun changement par rapport à celle de l'année dernière.

2025.02.003 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE.

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a frappé Mayotte avec une violence dévastatrice. Des vents atteignant 220 km/h, des vagues de submersion et des pluies torrentielles ont transformé cette île en un véritable champ de ruines.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SOMMIERES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal que la commune de SOMMIERES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 500 € à la Croix Rouge Française** dont le siège social est situé 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14
- **Habiller Monsieur le maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Sandrine GUY précise que mi-janvier le CCAS s'est réuni et a voté une subvention de 500 euros au profit de Mayotte.

Jean-Pierre BONDOR estime que cette subvention est minime et que la commune aurait pu aller jusqu'à 1 000 euros.

Sandrine GUY répond que le cumul de la subvention CCAS et de celle de la commune atteint 1000 euros.

Jean-Pierre BONDOR estime que la commune aurait pu voter 1000 euros en plus des 500 euros du CCAS.

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2025.02.004 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois,

- Mise à jour du tableau des emplois suite à la réussite d'un examen professionnel

Suite à la réussite d'un examen professionnel d'une agente de la filière administrative et compte tenu des missions exercées, la nomination à venir justifie une modification du tableau des emplois par la création du poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de catégorie B,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder à la création du poste suivant :**
 - 1 poste rédacteur principal de 1ere classe à temps complet
- **De modifier, comme suit, le tableau des emplois :**

Filière	Grade	Cat	CRÉATION TC
Administrative	B3 - rédacteur principal de 1ere classe	B	1

- **D'autoriser le maire à procéder à la nomination.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Propos sans relation avec le sujet présenté non retranscrits au PV

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2025.02.005 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE RALENTISSEURS SUR LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention au titre des **amendes de police pour la création de ralentisseurs sur les voies communales**. Ce dispositif de ralentissement est mis en place par le Conseil Départemental et Monsieur le Maire précise que notre commune est éligible à cette subvention.

Le projet suivant est présenté :

- Implanter des ralentisseurs type : « enrobés », afin d'améliorer et de préserver la sécurité en ville.

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre des amendes de police, le projet peut être subventionné à 30 % du montant des travaux soit un montant de 6 383.70 €.

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établi ci-dessous :

Libellé opération	Subvention du Conseil Départemental 30%	Part communale	Montant HT	Total
Ralentisseurs de voie type enrobés	6 383.70 €	14 895.30 €	21 279 €	

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard au titre des amendes de police pour la création de ralentisseurs sur les voies communales,
- **D'inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 4 abstentions (Stéphane PORRET, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Louise BILLY)

Monsieur le Maire précise que cette subvention est destinée à la création de ralentisseurs car il est constaté que les gens roulent vite sur des portions de voie de circulation.

Elle se contracte auprès du département du Gard. L'État prélève les amendes de police hors stationnement et abonde dans un fond et rétrocède par voie conventionnelle une partie de cet argent pour que la commune puisse aménager ses voies de circulation.

Cette demande de subvention concerne 4 ralentisseurs (3 sur la route d'Aubais et 1 au niveau du tournant du Faubourg du pont).

Pour alimenter cette demande subvention, des éléments techniques ont été fournis mais ceux-ci ne sont pas figés.

Concernant la route d'Aubais qui est une départementale, les emplacements définitifs sont à travailler avec le Département.

Robert DAUMAS demande s'il n'est pas plus judicieux de mettre aux normes les ralentisseurs existants plutôt que d'en créer des nouveaux ou encore d'améliorer l'état des rues et des trottoirs.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'équipements complémentaires pour assurer la sécurité des personnes qui sont largement subventionnés. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de politique « dos d'âne » en 2024.

La commune aura retrouvé un peu d'investissement ce qui permettra d'engager des travaux de réfection de la voirie.

Louise BILLY indique qu'elle souhaiterait être associée au choix des emplacements de ces ralentisseurs. Elle constate que 3 des ralentisseurs sont positionnés en sortie d'agglomération, voire quasiment hors agglomération et se demande si cela est bien judicieux.

Monsieur le maire informe que lors des réunions de quartiers en 2023 et 2024, les riverains de la route d'Aubais avaient signalé la dangerosité liée à la vitesse de circulation des véhicules venant de la ville notamment devant l'Auberge du Pont Romain et de la Violette.

Il y aurait pu y avoir d'autres choix, mais il a été considéré que ces lieux sont adéquats et qu'il en est de même pour le passage du Faubourg du Pont.

Stéphane PORRET indique qu'il n'y a pas qu'une notion de sécurité, il y a aussi une notion hydraulique par rapport à toute l'eau qui descend des Mauvallats. Il se demande s'il y avait vraiment une urgence absolue à réaliser ce type d'ouvrage.

Il ajoute que si c'est un problème hydraulique, il y a peut-être une autre manière de traiter les choses et estime qu'avec 20 000 euros il y avait sûrement autre chose à faire.

Monsieur le maire répond que ces emplacements ont été identifiés avec la police et la gendarmerie et il a été estimé qu'il y avait besoin de 3 ralentisseurs au départ de la route d'Aubais et que celui du Faubourg du Pont revêtait un caractère indispensable. Il ajoute qu'il ne se passe pas une semaine sans que lors des permanences du samedi, des administrés viennent demander ces ralentisseurs.

Concernant le problème hydraulique issu des Mauvallats, il indique que des travaux sont en cours

Hélène de MARIN VERJUS indique qu'elle est riveraine du Faubourg du Pont et confirme qu'il est dangereux de sortir de chez soi. Elle ajoute qu'elle est satisfaite qu'un moyen de ralentir les voitures soit mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que le Département subventionne 30 % des 21 279 euros HT via les amendes de police et que le reste à charge pour la commune est de 14 895,30 euros.

2025.02.006 ADMINISTRATION POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour la dotation du « **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** » dit « **fonds verts** » mis en place par l'État en décembre 2023 et précise que notre commune est éligible à ce fonds vert.

L'axe 1 du programme « fonds vert » est de renforcer la performance environnementale par :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

Le projet suivant est présenté :

- Remplacement de l'éclairage public en LED de la route de Montpellier,
- Lotissement Haut de Bousquery et Bousquery

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie **performance environnementale**.

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le projet peut être subventionné à 30 % du montant de l'acquisition soit un montant de 11 788.20 €.

La commune s'engage à prendre sur ces fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établi ci-dessous :

Libellé opération	Subvention Fonds vert 30%	Part communale	Montant Total HT
Remplacement de l'éclairage en LED et pose de nouveaux équipements Leds	11 788.20 €	27 505.80 €	39 294 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **D'inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire donne quelques informations sur les changements déjà effectués :

En 2020 : Quai Griolet : 6 LEDS et 6 mats pour 8752 euros,

En 2021 : Place Jean Jaurès, rue Antonin paris, Place Saussines, Route de Montpellier, bd Ernest François : 31 LEDS pour 19 716 euros,

En 2023 - 1^{ère} tranche : 65 LEDS : (lotissements rive droite) pour un montant de 19 332 euros. Prévision pour la 2^{ème} tranche (lotissements rive droite) 65 LEDS également.

Le maire rappelle que 250 LEDS ont déjà été installées et que les nouveaux lotissements sont équipés. Cela fait partie d'une politique de maîtrise de la dépense énergétique qu'il a évoqué lors des vœux.

Il rappelle l'importance de la diminution de consommation des bâtiments publics et de l'éclairage public depuis 2022.

En 2022, la facture s'élevait à 307 747,13 €. A ce jour, elle s'élève à 196 226, 48 € soit une baisse d'environ 36 %. La consommation en KW est passée de 1 133 000 à 785 143, c'est-à-dire une diminution d'environ 33 %.

Louise BILLY demande si le passage aux LEDS est prévu sur les équipements sportifs tels que le stade et le tennis.

Monsieur le Maire répond que les systèmes d'éclairage de ces équipements sont obsolètes et qu'une réflexion est en cours. Ce sont des investissements coûteux mais dès que cela sera possible, les travaux seront engagés. Il faut que la ville dans son ensemble puisse être éclairée de manière efficiente et optimale.

CULTURE / MEDIATHEQUE

2025.02.007 CULTURE /MEDIATHEQUE – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA NOUVELLE TARIFICATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire, Pierre Martinez, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque pour donner suite à la nouvelle tarification adoptée par celui-ci le, 17 décembre 2024.

A cet effet, le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié pour correspondre aux nouveaux tarifs en vigueur depuis lors. Ces modifications portent sur le montant des remboursements des documents et du matériel de la médiathèque, en cas de perte ou de détérioration.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** le règlement intérieur de la médiathèque modifié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider l'utilisation du règlement intérieur de la médiathèque.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

URBANISME / AMENAGEMENT

2025.02.008 URBANISME / AMENAGEMENT – APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 151-1 et suivants, L 153-14 et suivants, L 300-2, R 151-1 et suivants et R 153-3 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2023 rappelant les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Vu la délibération du 28 mai 2024 arrêtant le projet de PLU

Vu le rapport d'enquête publique établi par M. FREMAUX, commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sous réserve de révisions des OAP

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme

Vu la synthèse des modifications apportées entre la version arrêtée et la version proposée à l'approbation

Monsieur le Maire indique l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU suite aux observations et avis des personnes publiques associées, aux observations formulées pendant l'enquête publique et présentées dans le rapport d'enquête établi par le commissaire enquêteur.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles visés ci-dessus

Décide,

- **D'approuver** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De dire que** la présente délibération sera diffusée dans un journal local d'annonces légales
- **De dire que**, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme
- **De dire que** la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et sera publiée sur le site Internet de la ville pendant 1 mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

18 pour – 1 abstention (Hélène de MARIN VERJUS) – **6 contre** (Stéphane PORRET, Robert DAUMAS, Louise BILLY, Sylvie ROYO, Jean- Pierre BONDOR, Bastien MAURY)

Monsieur le Maire explique que c'est un document stratégique pour l'avenir et pas simplement un document administratif. C'est une feuille de route qui définit les grands principes d'aménagement et de développement urbain du territoire et qui établit un cadre pour tous les futurs aménagements et projets d'urbanisme dans la commune, qu'il s'agisse de logements, de zones d'activités ou d'espaces publics.

Les plans locaux d'urbanisme doivent permettre de concilier plusieurs impératifs : le développement du territoire, afin qu'il soit le plus harmonieux possible, la préservation de l'espace naturel et agricole ainsi que la gestion des risques.

Bien que ce projet de développement soit estimé équilibré et responsable, il est également corseté par un certain nombre de règlements supra-communaux. Ainsi, les services de l'Etat et le SCOT imposent un certain nombre de contraintes pour que -malgré l'autonomie que peuvent avoir les communes- il y ait des orientations nationales qui soient respectées.

La commune a respecté une densification qui semble être maîtrisée avec une mixité fonctionnelle et une préservation des espaces naturels et agricoles.

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a déterminé les grandes orientations a été arrêté et approuvé en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et que les procédures ont été respectées : commission d'urbanisme, mise en place du PLU avec l'arrêt du projet, consultation des Personnes Publiques Associées, permanences d'un commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable avec des préconisations qui ont été traitées tout en respectant l'intérêt général.

Il concède qu'un plan local d'urbanisme peut faire quelques déçus mais l'intérêt supérieur de la commune doit triompher.

Il rappelle que le PLU n'avait pas été revu depuis 2008 et qu'il était nécessaire de le mettre en conformité avec les évolutions de la commune. Les grands équilibres ont été respectés afin qu'il soit le document de référence de la politique d'occupation des sols et d'aménagement du territoire.

Pour notre commune, c'est un moment important qui l'engage à le mettre en œuvre et à suivre son évolution avec des réajustement qui sont permis (les PLU ne sont pas figés). La trame générale prend en compte les gros objectifs qui ont été fixés dans le PADD (également fixés par l'équipe précédente), les préconisations du SCOT et l'accord de la DDTM quant aux orientations prises.

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU a été largement travaillé et défendu et il espère qu'il sera largement voté.

Jean-Pierre BONDOR indique qu'il aurait aimé que la commission dédiée au PLU soit convoquée. Or elle ne l'a jamais été et ses membres n'ont jamais assisté aux réunions avec le SCOT ou la DDTM.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il était adjoint à l'urbanisme de 2008 à 2020 et qu'il n'a pas mis le PLU en place. Il fallait donc le faire et l'équipe municipale actuelle s'en est chargé.

Jean-Pierre BONDOR souligne (que tout comme il rappelle sans cesse à Stéphane PORRET qu'il fait une fixation sur le rond-point Charles de Gaulle), qu'il fait une fixation sur le fait qu'il a été adjoint à l'urbanisme pendant 15 ans.

Il informe que l'équipe précédente a présenté un PLU en 2018 mais que celui-ci a essuyé un refus. Il a donc été retravaillé. Malheureusement, il y a eu la période COVID qui a tout freiné. Puis les élections avec une nouvelle équipe municipale.

Il tient à préciser aux sommiérois qu'il n'a pas participé à l'élaboration du PLU présenté aujourd'hui et se demande quels élus y ont participé.

Le maire reconnaît que la concertation a peut-être été en deçà de ce qu'elle aurait dû être. Mais malgré la période COVID il fallait avancer et c'est ce qu'a fait la commission d'urbanisme. Il aurait pu s'exprimer lors de cette commission.

Jean-Pierre BONDOR fait remarquer que la seule convocation qu'il a reçue était pour une réunion dans la salle du conseil municipal durant laquelle a été présenté le PLU qui devait être voté le mardi suivant en conseil municipal.

Ombeline MERCEREAU rappelle que la commission d'urbanisme s'est réunie lorsqu'il y avait Madame la directrice Marie Parmentier

Jean Pierre BONDOR demande à Ombeline MERCEREAU s'il y a une commission spécialement dédiée au PLU et quand elle s'est réunie.

Ombeline MERCEREAU répond qu'il y a deux commissions : une commission d'urbanisme et une commission dédiée au PLU. Cette dernière s'est réunie dans la salle du conseil municipal sur convocation de Madame PARMENTIER alors directrice du service urbanisme.

Jean Pierre BONDOR relève que cette commission n'a pas duré plus de 30 minutes puisque tout était déjà décidé. Il estime que le travail n'aurait pas dû se faire de cette manière. Il ajoute qu'en 2018, la commission se réunissait une fois par mois avec le SCOT et la DDTM et que cela a duré presque 1 an.

Bastien MAURY fait remarquer que lorsque le projet avait été présenté, il avait été précisé qu'il n'était pas définitif. Il s'était alors fait porte-parole de l'agriculture sommiéroise et avait signalé à deux reprises que la chambre d'agriculture devait interroger les agriculteurs de la commune et être proche d'eux. Il s'avère qu'aucun agriculteur n'a été contacté et pourtant il est souvent souligné que l'agriculture et les espaces naturels doivent faire l'objet de toute l'attention des élus.

Il ajoute que si cela a été fait, c'est avec trop de hauteur et pas assez de proximité avec les agriculteurs sommiérois qui sont certes peu nombreux mais qui maîtrisent des surfaces qui sont quand même importantes.

Stéphane PORRET estime qu'il y a plus de sommiérois déçus que de ravis. Concernant le développement du territoire et la préservation de l'environnement évoqués par monsieur le maire, il souligne qu'il n'en a pas la même lecture et pourtant il y a passé beaucoup de temps.

Il rappelle à monsieur le maire qu'il se targue de respecter le SCOT et tous les règlements et préconisations en général. C'est pourquoi, il ne comprend pas pourquoi quand le SCOT préconise un maintien d'une croissance de la population de 1% par an la commune a envisagé une croissance de 1,7 %. Il se demande ce qui a poussé la commune de Sommières à densifier à ce point sur l'ensemble du PLU et précise qu'il ne parle pas d'une zone en particulier et encore moins des OAP qui sont soi-disant bien travaillées. Il ajoute qu'il n'a pas la même notion du travail dans l'intérêt des sommiérois que monsieur le maire.

Il souhaite expliquer aux sommiérois que la commune s'ajoute des contraintes et prend pour exemple le secteur de Massanas pour lequel le SCOT préconise une fourchette de tolérance de 35 logements à l'hectare alors qu'il en est prévu entre 40 et 45. Cela sous-entend que ce n'est pas 300 mais 500 logements dans toutes les OAP, dents creuses et zones vertes à venir dans une échelle de 1 à 4 ans, soit environ 1000 habitants dans les 5 ans à venir. Il se demande si la commune a vraiment la capacité d'accueillir autant d'habitants supplémentaires.

Monsieur le maire répond que concernant les 300 logements du secteur de Massanas, rien n'est figé et il peut y avoir des programmes permettant d'avoir moins de logement et par conséquent moins d'habitants. Ce sera en fonction de ce que décidera la commune. Concernant les OAP, il précise qu'elles sont conditionnées à l'accord de tous les propriétaires quand ils sont plusieurs. Par conséquent, elles ne se concrétiseront pas obligatoirement dans les 5 ans à venir.

Il rappelle qu'il y a une forte demande de logements sur la commune et que dans le schéma du SCOT, Sommières a été identifiée comme un gros bourg de polarisation et à ce titre a des objectifs d'augmentation de la population assez importants.

Il informe que lors de la précédente mandature une enquête avait été menée auprès des sommiérois afin de savoir combien d'habitants ils désiraient avoir à l'horizon 2025. La réponse a été 6000 habitants.

Aujourd'hui, la commune compte 5 100 habitants.

Il précise que les 300 logements de Massanas entrent dans l'équilibre de l'opération du lycée. Il y aura une rétribution et l'achat du foncier à l'EPF qui permettront cette année d'effacer la dette liée au foncier du lycée.

Au départ il fallait 300 logements sur une opération et 300 logements dans les dents creuses. Le travail avec le SCOT et la DDTM a permis d'aller vers un équilibre, à savoir 300 logements sur Massanas et 200 logements ailleurs. Il rappelle que ces 500 logements étaient inscrits dans le PADD. Ils correspondent à la demande parce qu'il faut penser que ce ne sont pas seulement des gens qui viennent de l'extérieur, mais peut-être également des habitants du centre-ville qui quitteront leurs logements pour la rive droite.

Quoiqu'il en soit, le secteur Massanas ne se remplira pas dans les 5 ans et les OAP non plus. Aujourd'hui, il y a une baisse de la natalité donc moins d'apport de population. Même si cela stagne, la progression se fera avec l'évolution de la population. Ce serait absurde d'avoir de la demande et de ne pas pouvoir y répondre.

Stéphane PORRET souligne que monsieur le maire vient d'affirmer que la commune n'est plus endettée grâce à Massanas alors que jusqu'à preuve du contraire, c'est grâce aux sommiérois et leurs taxes foncières.

Monsieur le maire répond qu'il n'a absolument pas parlé de fiscalité. Il a simplement rappelé qu'en 2020 la commune devait de l'argent à l'EPF. La dernière traite sera payée en 2025 et l'aménageur comblera les 1 600 000 €. La commune sera donc quitte de tout compte.

Il ajoute que la taxe foncière a servi à équilibrer le budget et non pas à absorber les 1 600 000 €.

Stéphane PORRET répond que l'aménageur c'est pour la suite de l'opération et non pas pour le passé. Il estime que le passé a été comblé par la taxe foncière.

Monsieur le maire répond par la négative.

Louise BILLY souhaite revenir sur le PLU et notamment sur le nombre de logements indiqués. Elle rappelle que bien que favorable, l'avis du SCOT précise que le projet prévu à 1,7 % est en décalage avec la variation annuelle moyenne d'accroissement de la population.

De plus les rapports de présentation du PLU, indiquent que la commune a des mobilités et des équipements insuffisants. Or malgré les préconisations du SCOT pour un maintien d'une croissance de la population de 1% par an, la commune envisage une croissance de 1,7 % alors qu'elle n'en a pas les capacités.

Elle demande pourquoi aller jusqu'à 500 logements et ne pas rester à 300 logements et pourquoi charger les OAP.

Stéphane PORRET ajoute que 1,7 % par rapport à 1% n'est pas une notion compatible. Une augmentation de 70 % n'est pas possible.

Monsieur le maire rappelle à Louise BILLY qu'elle a voté le PADD comme il a été présenté.

Le SCOT est familiarisé avec le rythme d'évolution démographique. Actuellement, il y a un décrochage de la natalité. Quand il a préconisé 1%, c'était une photographie à l'instant T de ce que sont aujourd'hui le nombre d'enfants et de naissances à Sommières. Si le taux de natalité venait à augmenter, il préconiserait peut-être 1,6 ou 1,7 %.

À la suite d'échanges avec la DDTM et le SCOT, la commune ne pouvait pas opter pour seulement 300 logements à Massanas au risque de voir le reste des terrains gelés ou transformés en trame verte et de ne plus en avoir en cas d'augmentation de la population.

Il rappelle que ce n'est pas la première opération d'urbanisme en matière de logements collectifs sur la commune (Saint-Laze et les Coronilles).

La commune a donné une estimation de 300 logements à Massanas. La commission ad hoc devra opter pour un urbanisme plutôt délié avec de l'innovation.

Il souligne que la commune est soumise à la loi ALUR concernant les zones en périphérie et les dents creuses.

Louise BILLY estime que l'objectif de 300 logements aurait pu permettre d'éviter la densification qui est prévue sur les OAP. Bien que l'on dise que rien n'est arrêté, cela risque d'être gelé à un moment donné et si l'on doit attendre une modification du PLU (au prix que cela a coûté et au temps que cela a pris) cela va être compliqué.

Elle estime que prévoir 60 logements sur des OAP en densification, ce n'est pas une densification maîtrisée.

D'autre part, elle précise être étonnée de lire sous l'intitulé « parc social » de la présentation que la commune n'est pas soumise à la règle de réalisation de 20 % de logements sociaux tels que le définit la loi Solidarité Renouvellement Urbain (RSU).

En effet, la commune compte plus de 3500 habitants, mais n'est pas comprise dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de + de 15 000 habitants. Aussi, elle se demande pourquoi imposer du logement social -quand on est en extension urbaine cela peut se comprendre pour garder le niveau de logement social- mais pourquoi prévoir du logement social sur les OAP.

Propos sans relation avec le sujet présenté non retranscrits au PV

Concernant les logements sociaux, Ombeline MERCEREAU précise que le taux n'est pas de 20% mais de 25%. Elle ajoute que c'est une obligation de l'EPF.

Louise BILLY demande des précisions sur cette obligation.

Jean-Pierre BONDOR demande pourquoi la commune n'est pas soumise à cette obligation.

Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas de l'ensemble de la commune mais seulement du secteur Massanas.

Jean-Pierre BONDOR souligne que la question de Louise BILLY ne concerne pas Massanas.

Louise BILLY ajoute qu'elle a précisé que cela se comprenait sur le secteur de Massanas et que sa question portait sur l'obligation de logements sociaux sur les OAP.

Jean pierre BONDOR indique à monsieur le maire qu'il dit avoir modifié les OAP, alors que sur l'OAP n° 1 rien n'a été changé malgré la demande du commissaire enquêteur concernant les voiries et le pluvial. L'OAP n° 4 n'a pas été modifiée non plus, l'emplacement réservé n° 6 n'a pas été touché. Rien n'a changé pour l'OAP n° 2. La seule OAP modifiée est la n° 3.

Il demande pourquoi mettre un immeuble de 60 logements sur l'OAP n° 1 avec 20% de logements sociaux alors que cela risque de freiner l'achat des autres logements. Il aurait été plus logique de le mettre sur l'OAP n° 2 et de réserver l'OAP n° 1 aux pavillons.

Monsieur le maire explique que ce serait contraire aux objectifs de mixité voulus. Il estime que Jean-Pierre BONDOR parle des logements sociaux de façon péjorative en indiquant que personne n'achèterait près de logements sociaux.

Il préfère parler d'habitation à loyer modéré. Il ajoute que 70 % des gardois sont éligibles aux logements sociaux et que ce n'est ni une insulte ni péjoratif. Cela ne doit pas être associé aux problèmes que rencontre la société française avec une certaine partie de la population.

Il est normal que la population la moins fortunée soit éligible aux logements sociaux et qu'ils ne soient pas « parqués » sur une OAP particulière.

Jean-Pierre BONDOR précise qu'il n'est pas opposé aux logements sociaux mais il fait remarquer qu'il y en a déjà 357. Il se demande qui pourrait acheter à côté de logements sociaux et fait une comparaison avec Pissevin.

Louise BILLY ajoute que des logements sociaux sont également prévus sur des OAP.

Monsieur le maire répond que c'est aussi lié à la sociologie de la population et aux critères socio-économiques de la population sommiéroises.

Jean-Pierre BONDOR repose sa question à savoir pourquoi seule l'OAP n° 3 a été modifiée. Il ajoute que cela aurait pu être débattu en commission si elle avait eu lieu.

Monsieur le maire répond que le travail a été fait au mieux. Les réponses aux questions posées durant l'enquête publique ont été apportées. Elles peuvent ne pas satisfaire tout le monde, mais il fallait prendre des décisions et avancer.

Stéphane PORRET estime que ce n'est pas une réponse et que tout comme Jean-Pierre BONDOR il assure qu'une commission pour en discuter était essentielle. Ces décisions vont toucher des personnes qui vivent là depuis des années ou qui ont des terrains qui leur ont été transmis, et du jour au lendemain, un immeuble leur est imposé. Il souhaite également que lui soit expliqué l'OAP n° 3.

Monsieur le maire répond que le PLU est le document parfait pour s'opposer. Il indique à Stéphane PORRET qu'il a peut-être une vision différente sur l'avenir de la commune et sur son identité. Toutefois, il ne partage pas cet avis. Les choix qui ont été entérinés par les élus majoritaires ont été faits afin de limiter les dégâts. Il considère que le document d'urbanisme présenté est équilibré et optimal et qu'il ouvre la commune vers le futur.

Stéphane PORRET revient sur l'OAP n° 3 et précise qu'il n'a pas une vision différente comme indiqué par monsieur le maire, mais une vision de sommiérois. Il rappelle à monsieur le maire qu'il a déménagé du chemin de Campagne quand il y a eu une densification à proximité de chez lui et lui demande de comprendre les sommiérois qui ont investi dans un lieu et qui à la suite de propositions de solutions urbanistiques complètement délirantes, se retrouvent avec des immeubles à proximité.

Monsieur le maire lui répond que ce sont des éléments de sa vie privée. Il lui demande de rester dans le domaine public et de ne pas parler de ses choix familiaux.

Intervention d'une personne dans le public non retranscrite

Stéphane PORRET indique qu'en plus de l'OAP n°3 il y a une autre OAP qui a été modifiée à la marge afin d'en sortir une parcelle. A ce sujet, il constate qu'un élu est sorti de la salle.

Monsieur le maire répond que Christian PIERRE est parti parce qu'étant partisan de l'OAP il est intéressé sur le vote.

Louise BILLY indique à monsieur le maire qu'il aurait dû prendre un arrêté de déport.

Monsieur le maire répond que cet arrêté a été pris et qu'il a été notifié à Christian PIERRE.

Louise BILLY lui rappelle qu'il avait l'obligation de l'annoncer avant les débats et que par conséquent il est en faute.

Stéphane PORRET souligne que la 1^{ère} OAP n° 3 qui leur avait été présentée et également soumise au commissaire enquêteur faisait apparaître un bois réservé au nord. Or en un claquement de doigts, la nouvelle proposition fait apparaître pour le même nombre de logements (60), un périmètre moindre et le bois réservé est sorti de l'OAP pour devenir constructible.

Ombeline MERCEREAU répond que la totalité de l'OAP a toujours été constructible, y compris le bois.

Louise BILLY fait remarquer que le bois n'était pas constructible mais qu'il était prévu comme zone à conserver en espace boisé.

Ombeline dit s'être mal exprimée et précise que c'est une surface boisée mais que la totalité de l'OAP est en zone U.

Louise BILLY répond que même en zone U il était visé comme boisé à conserver, il doit donc rester non constructible.

Ombeline MERCEREAU reconnaît que l'OAP n°3 est assez particulière. Concernant l'OAP n° 1 (croix des malades), elle appartient à un seul propriétaire et l'OAP n° 2, il y a deux propriétaires où ce sont des terrains nus. Mais pour l'OAP n° 3 qui est particulière, des demandes ont été faites et il a été considéré qu'il était humain vis-à-vis des propriétaires de remettre quelques parcelles en zone U.

Stéphane PORRET souligne que sur 3 OAP, le côté humain est pris en compte seulement pour 2. En revanche, pour la dernière il est envisagé de raser la maison qui était protégée sur l'OAP d'origine. Donc une partie est sacrifiée au motif de recréer de la zone constructible, alors qu'une autre est sacrifiée au détriment des deux autres.

Louise BILLY ajoute que l'OAP prévue à l'origine -avant le rapport du commissaire enquêteur-, le programme tenait compte du maintien de la maison existante. Sur la nouvelle OAP, modifiée pour

décharger et mettre ces parcelles en zone constructible, il est précisé l'existence de 60 logements auxquels s'ajoutent 2 à 4 logements en habitat individuel ou intermédiaire. Donc plus de logements sur moins de surface et pour ajouter ces 2 ou 4 logements, il faut obligatoirement démolir la maison existante.

Ombeline MERCEREAU répond que la maison peut être conservée et divisée en 4 logements. Elle ajoute que ces terrains ne sont pas vendus et que si les propriétaires veulent les vendre à un promoteur ils pourront toujours négocier le fait de conserver la maison tout en précisant qu'ils ont une obligation pour 60 logements.

Louise BILLY fait remarquer à Ombeline MERCEREAU que c'est la commune qui se soustrait aux propriétaires et qu'elle leur met la pression en imposant une densification.

Ombeline MERCEREAU répond qu'aucune pression n'est faite auprès des propriétaires
Propos sans relation avec le sujet présenté non retranscrits au PV

Fabrice LACAN précise que dans toutes les communes de France, le PLU est un acte important. Il fait généralement des satisfaits et des insatisfaits, ce qui peut se comprendre. Toutefois, il y a toujours la voie de recours et ce sont les instances préfectorales qui prendront les décisions en acceptant ou pas le recours. Il entend les contestations de Stéphane PORRET en tant qu'élus de l'opposition. Toutefois, les élus majoritaires ont pris leurs décisions en tout état de cause.

Jean-Pierre BONDOR rappelle que le seul moment où ils ont eu la parole, c'est lors d'un conseil municipal. Une réunion publique aurait permis aux sommiérois et aux élus de s'exprimer. Mais quand il l'a proposée, il lui a été répondu que ce n'était pas obligatoire.

Monsieur le maire répond que tout le monde a pu s'exprimer au travers de l'enquête publique.

Jean-Pierre BONDOR souligne que personne n'en a tenu compte. Il prend pour exemple l'OAP n° 1 pour laquelle il était demandé de faire attention aux voiries. Or, il est prévu la construction de 60 logements sans élargir le chemin de la Mallevirade.

Ombeline MERCEREAU lui demande si des réunions publiques avaient été faites lorsque 2 fois en 2018 il avait dû refaire les PLU rejetés.

Jean-Pierre BONDOR lui répond qu'effectivement il y avait eu des réunions publiques afin que les sommiérois puissent s'exprimer.

Stéphane PORRET répond à Fabrice LACAN que les procédures de recours sont longues. Il ajoute qu'il ne s'exprime pas parce qu'il est dans l'opposition et lui demande si lui-même accepterait un immeuble R+2 à 10 m de sa maison et ce qu'il ferait si l'environnement de son lieu de vie était modifié du jour au lendemain. Il estime que ce PLU est injuste.

Fabrice LACAN répond qu'effectivement, si le PLU est voté avec ce R+2 devant chez lui, il fait un recours.

Monsieur le maire conclut le débat en indiquant que tout a été fait pour essayer d'améliorer les OAP et privilégier l'intérêt général. Cela a été extrêmement difficile parce qu'il y avait des situations individuelles qu'il a fallu corréliser à un avancement collectif.

La démocratie dans une commune, ce n'est pas l'extension infinie des droits individuels. C'est simplement le fait d'aller vers un projet partagé qui se porte bien et le soin apporté à la population est énorme.

Le PLU présenté a peut-être ses insuffisances et les élus de l'opposition ont porté un certain nombre de contradictions qui sont entendables et recevables. Toutefois, les élus majoritaires ont essayé de répondre au mieux aux questions.

La séance est levée à 19h35

Le Maire,
Pierre MARTINEZ



Secrétaire de séance,
Sandrine GUY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sandrine GUY", written over a faint circular stamp.

